

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 7**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20231013**

## **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emploi de niveau supérieur.

Compte tenu des missions de la responsable du Pôle Maintien à Domicile, assurant l'interface entre les bénéficiaires, les intervenants et la structure du Pôle Maintien à Domicile, ayant en charge la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions décidées dans les domaines administratif, financier, sanitaire et social du Pôle, orientant et supervisant l'animation du personnel, toutes missions qui relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'agent étant inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial ;

Pour tenir compte des besoins d'évolution de l'organisation de l'accueil physique et téléphonique du CCAS (Services Action sociale et Maintien à domicile) afin de maintenir la qualité du service rendu à la population, de répondre aux nouvelles missions et à la charge de travail engendrée pour les équipes, ce qui amène à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, qui exercera les fonctions de chargé d'accueil unique Service Action sociale et Service Maintien à domicile à temps complet,

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb		Grade	Nb	TT	
Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Attaché territorial	1	TC	PMD au 01.10.2023
				Adjoint administratif	1	TC	CCAS au 01.10.2023

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 22.06.2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 07.09.2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 056-265600684-20231003-DS20231013-DE

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)